

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Frédéric Lefebvre, M. Bouchet, M. Dhuicq, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Philippe Armand Martin,
M. Moreau et M. Sermier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 13° Participer à la valorisation et à la préservation du patrimoine français à l'étranger. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France a une histoire qui, au fil des siècles, a laissé un patrimoine culturel bien au-delà de ses frontières actuelles.

Témoin du savoir-faire français, de l'histoire de nombreuses villes ainsi que des liens qui nous lient encore à certains territoires, le patrimoine culturel français hors de France a une valeur historique formidable et contribue au rayonnement de la France dans le monde.

Il est indispensable de préserver, pour ne citer que quelques exemples parmi tant d'autres des lieux chargés d'histoire :

– L'Ile d'Orléans au Québec, terre d'accueil des quelques 300 familles originaires de France, où se trouve l'église de Saint-Pierre, la plus ancienne église de pierre du Québec (1719). On y trouve également de rares vestiges du régime seigneurial de la Nouvelle-France avec le Manoir Mauvide-Genest ainsi que d'autres bâtisses faisant partie de notre patrimoine culturel

– La Place Royale, lieu de la fondation de Québec par Samuel de Champlain en 1608

– L'église Our Lady of Lebanon à Brooklyn dont les portes sont de rares vestiges du paquebot Normandie

– L'église française de Saint Vincent de Paul à Manhattan (1869) malheureusement désaffectée depuis 2013

– Le Faneuil Hall de Boston, construit par un huguenot français : Pierre Faneuil, qui a vu Samuel Adams rallier les citoyens de Boston à la cause de l'indépendance et George Washington célébrer la nouvelle nation lors de son premier anniversaire

– Fort Caroline en Floride, lieu de l'établissement de la première colonie française, en 1564, sur le territoire devenu les États-Unis d'Amérique.

– La statue de la Liberté, conçue et réalisée par Auguste Bartholdi ainsi que Gustave Eiffel, en tant que monument historique, vitrine du savoir-faire français et de l'histoire de nos deux pays.

Face à la richesse que constitue ce patrimoine extraterritorial, il semble mesuré de le considérer au même titre que le patrimoine français présent à l'intérieur de nos frontières.

La sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine, souvent mal connu, devient pressante pour ne pas perdre à tout jamais ce qui ne doit pas l'être.

C'est pourquoi, le présent amendement vise à rédiger un nouvel alinéa après l'alinéa 17 afin de ne pas oublier le patrimoine français à l'étranger dans la politique de service publique en faveur de la création artistique.